

ARRETE N°A2023_182

**Refus de mise en location d'un bien sis : 91 rue Louis Auguste Blanqui à Bondy
93140**

LE MAIRE DE BONDY,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 5219-1 II,

VU le code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles L. 635-1 à L. 635-11 et L. 634-1 à L. 634-5,

VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) et son décret n°2016-1790 du 19 décembre 2016 relatif aux régimes de déclaration et d'autorisation préalable de mise en location,

VU la délibération n°CM2018/12/07/01 du Conseil de la Métropole du Grand Paris sur l'intérêt métropolitain du 7 décembre 2018,

VU la délibération n°CT 2016-12-13-2 du Conseil de Territoire d'Est Ensemble en date du 13 décembre 2016 approuvant le Programme Local de l'Habitat,

VU la délibération n°CT 2019-01-22-1 du Conseil de Territoire d'Est Ensemble en date du 22 janvier 2019 déléguant à la Ville de Bondy l'instauration du dispositif de déclaration et d'autorisation préalable de mise en location,

VU la délibération n°DCM2020_163 du 14 novembre 2020 du conseil municipal de la ville de Bondy portant mise en place du permis de louer sur l'ensemble de son territoire,

VU le dossier de demande d'autorisation préalable de mise en location du logement remis par Monsieur Dilliam TRAN, propriétaire du bien,

VU l'objet de la demande :

Pour la location d'un logement de type : F9 de 175 m²,
Sis 91 rue Louis Auguste Blanqui,
Dans un pavillon construit entre 1975 et 1989,
Disposant des éléments de confort suivants : cuisine, salle-de-bains - WC, énergie gaz de ville, énergie à l'électricité, eau chaude et chauffage,

VU l'étude des éléments transmis par le propriétaire :

- Cerfa de demande d'autorisation préalable de mise en location,
- Diagnostics techniques,
- Convention de collaboration résidence pour mineurs et familles,
- Signature d'un contrat de location avec la société LA SAS SOS RESID, société spécialisée dans l'hébergement d'urgence,

VU le rapport établi après visite du bien le 12 avril 2023 constatant les désordres suivants :

- Modification du pavillon en établissement recevant du public,
- Présence de plusieurs jeunes femmes avec et sans enfants dans les chambres,

CONSIDERANT qu'il convient d'obtenir une autorisation préalable de mise en location pour tous les logements de la commune de Bondy, à l'exception des constructions d'habitat social et des logements libres intermédiaires,

CONSIDERANT que cette procédure est mise en œuvre sur le territoire de Bondy dans le cadre de la politique contre le logement insalubre et les marchands de sommeil,

CONSIDERANT que conformément à la réglementation en vigueur, le permis de louer concerne les biens loués à titre de résidence principale,

CONSIDERANT qu'il ne peut, en revanche, pas être accordé à des établissements recevant du public (ERP),

CONSIDERANT que Monsieur TRAN a signé un contrat de location avec la société SAS SOS RESID, laquelle est spécialisée dans l'hébergement d'urgence, et qu'il a transmis, en outre, aux services de la Ville une convention de collaboration résidence pour mineurs et familles,

CONSIDERANT que la location proposée par le requérant ne remplit donc pas les conditions d'obtention du permis de louer,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La mise en location du logement 91 rue Louis Auguste Blanqui 93140 Bondy est refusée à partir de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera notifié à Monsieur Dilliam TRAN, propriétaire.

ARTICLE 3 : Copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis.

Fait en Mairie à Bondy, le **03 MAI 2023**



Stephen HERVE
Maire de Bondy

Conseiller régional d'Île-de-France

